



Synthèse des retours des Personnes Publiques Associées (PPA) pour le Schéma Directeur Cyclable (SDC) et le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de l'Intercom de la Vire au Noireau

Octobre 2025

Le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a délibéré, en date du 22 mai 2025, pour arrêter son projet de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable.

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le projet de PDMS et de SDC arrêté a ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Communes, Département, Région, EPCI limitrophes). Cette phase de consultation a eu lieu de début juillet à fin août 2025 permettant aux acteurs publics partenaires de s'exprimer sur le projet de PDMS et de SDC.

La synthèse des avis et observations reçus durant cette phase de consultation des personnes publiques associées est présentée ci-après. L'étape suivante consiste à diffuser ces avis et de prendre note des points d'amélioration pour compléter ces deux documents.

Une consultation publique aura également lieu par la suite avec une diffusion dématérialisée permettant de recueillir l'avis des habitants de l'Intercom de la Vire au Noireau.



Retour de la Préfecture en date du 28 août 2025

Il est noté un manque d'informations sur le nombre de véhicules en transport à la demande à avoir pour répondre à l'offre actuelle et future.

L'action 6 doit être précisée et réévaluée. Elle concerne le l'avenir de l'autopartage hors de Vire et Condé-en-Normandie mais cette action n'est pas clairement détaillée par le bureau d'études.

L'action 8 doit être également plus développée avec une liste plus importante de services qui peuvent être mis en place pour la population.

La Préfecture note également qu'une budgétisation plus globale est à observer pour la fiche 13 avec l'investissement d'un conseiller en mobilité ou la mise en place d'une maison du vélo.

Enfin, il manque des explications sur les logiques domicile-travail avec une meilleure intégration des territoires voisins qui engendrent aussi des déplacements pendulaires sur et en dehors de la collectivité.

Pour les solutions proposées, elles sont en adéquation avec les besoins identifiés.

Bonne approche du document SDC avec une approche globale du système vélo intégrant les infrastructures et les services.

Manque de quantification du prix global d'un système vélo sur l'IVN.

Toutes les cartes présentées manquent de lisibilité et de hiérarchie où une identification claire des choix stratégiques aurait été indispensable.

Sous-représentation du coût des aménagements cyclables tant sur les voies vertes que sur les pistes cyclables. Les chiffres en milieu urbain semblent encore plus irréalistes au regard des contraintes techniques impactant le budget.

Il est nécessaire de revoir la mise en place des zones 30 avec l'objectif kilométrique d'un réseau cyclable où beaucoup de zones 30 vont permettre de ne pas aménager certains lieux.

La Préfecture rappelle que les itinéraires inscrits au schéma régional sont éligibles au CPER (Contrat de Plan État-Région), un dispositif financier majeur pour soutenir les projets cyclables structurants.

Enfin, le PDMS et le SDC reprennent les objectifs et la plupart des actions inscrites dans les conventions locales (ACV/PVD, ORT).

Retour de la Région en date du 25 août et 19 septembre 2025

La Région indique que le travail est complet, une remarque est formulée par rapport au déploiement des abris vélo dans les lycées. L'établissement Curie se verra doté d'un abri vélo à la discrétion de la Région.

Retour du Département en date du 18 septembre 2025

L'aire de covoiturage citée est déjà mise en service.

Les sections de la Verdoyante mériteraient de figurer sur les plans.

Nécessité de mettre à jour la carte du plan vélo départemental.

Là aussi il est cité qu'une priorisation des actions est nécessaire.

Il semble manquer des énoncés de textes qui seraient incomplets.

Les différentes projections des propositions d'aménagement manquent de cohérence, il est donc nécessaire de s'assurer quelque chose de viable et possible. Cela est à mettre en lien avec les enjeux stratégiques expliqués dans la diapo 16.

Il aurait été remonté des explications sur les aménagements de différentes sections par les techniciens de l'ARD, il faut s'y référer.

Un chiffrage plus réaliste est à quantifier pour les aménagements cyclables.

Attention à ne pas oublier le Département du Calvados comme potentiels cofinanceurs au-delà juste d'un partenaire. Il est rappelé que par exemple, le Département peut être associé pour mettre en place du jalonnement directionnel.

Une mise en garde est effectuée quant à la temporalité de ce déploiement de schéma cyclable : de nombreuses actions à court terme peuvent être mises en place afin de ne pas attendre tout le système vélo.

Concernant le stationnement vélo, il est nécessaire d'identifier le Département comme l'un des financeurs possibles pour le déploiement de stationnement vélo.

Un travail est en cours par le Département pour le stationnement vélo ou les stations de réparation en concertation avec les Communes comme à Souleuvre en Bocage par exemple.

Nécessité de faire apparaître les services de l'Etat impliqués dans le SRAV et qui pourraient certainement apparaître en tant que partenaire.

Un rappel important est noté concernant les aménagements cyclables à réaliser le long de routes départementales hors agglomération. Une confusion semble faite entre domanialité et maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage ne relève pas nécessairement du Département. Les linéaires de projets locaux à réaliser le long de route départementale peuvent faire l'objet d'autorisation d'occupation du domaine public départemental au bénéfice d'une autre collectivité. Cette précision a été donnée aux techniciens suivant ce projet.

Un rappel aussi sur le contrat de territoire, l'ACPR et l'APCR+ pour subventionner les projets cyclables.

Conclusion

Dans l'ensemble, les personnes publiques associées consultées ont émis **un avis globalement favorable** au projet de Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable. Certains éléments pouvant nécessiter d'amender le document ont cependant également été identifiés, notamment par la Préfecture et le Département du Calvados

La prise en compte de ces éléments, ainsi que des avis reçus ultérieurement, sera étudiée, dans la mesure du possible, à l'issue de la phase de consultation du public, organisée en cette fin d'année 2025. D'éventuelles modifications pourront être apportées au document à l'issue de cette phase de consultation, avant de soumettre le projet final au Conseil communautaire pour adoption.

La présente synthèse est mise à disposition du public en parallèle du projet de PDMS tel qu'il a été arrêté en mai 2025, afin d'éclairer le lecteur.